

Pour en savoir plus,

Contactez un avocat, un notaire,
un expert-comptable.

Le service juridique
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie a rédigé
des fiches d'information juridique
plus détaillées.

Elles sont en vente en nos locaux
53 rue Stanislas 54000 NANCY.

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{ère} édition : septembre 2003

Document de synthèse de nature purement indicative

SARL

à « un euro »

Régime juridique



Capital minimum

Texte de référence : art. L 223-2 alinéa 1 du Code de commerce
modifié par la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003

Depuis le 6 août 2003,
le capital minimum de la SARL
est déterminé librement
par les associés.

Le choix d'un capital faible
peut être attractif pour le créateur
surtout dans le domaine des services.
Néanmoins, il a des conséquences
sur la vie de la société.

Pour déterminer le montant du capital,
n'hésitez pas
à vous entourer de conseils.

N.B. : Les mêmes règles sont applicables à l'EURL.

Le capital minimum de la SARL est librement fixé par
les associés dans les statuts de la société.

Il n'est plus obligatoirement de 7 500 €.

Le capital est divisé en parts sociales égales.

Le capital peut être constitué de deux catégories
d'apports :

- **apports en numéraire** : argent

Au moment de la constitution de la société, les parts
représentatives d'apports en numéraire doivent être
souscrites en totalité mais peuvent être libérées d'un
cinquième de leur montant. Le reste doit être
apporté dans un délai maximum de cinq ans.

- **apports en nature** : matériel, licence IV,
marque, etc ...

Conseil pratique :

**Il est évident qu'un euro ne suffit pas à faire
fonctionner une entreprise.**

Les associés fondateurs de la société apprécient
quel montant de capital apporter
en fonction des besoins de financement.
Veillez à bien évaluer les charges de l'entreprise.

Faites vous aider.

Conséquences du choix d'un capital faible

Le choix d'un capital très faible aura des
conséquences sur la vie de la société,
notamment :

- En cas d'emprunt, le banquier demande
des garanties sur les biens personnels
du gérant de SARL et des membres de
sa famille (cautionnement, hypothèque,
etc ...).
- Les fournisseurs peuvent demander
eux aussi des garanties
(cautionnement, etc ...).
- En cas de capital faible et de
financements complémentaires par
compte-courant d'associés : fiscalité
lourde en cas de cession ultérieure des
parts de la société, la plus-value
imposable étant déterminée à partir
de leur valeur nominale.
- Il a été jugé que commet une faute de
gestion le gérant qui crée une SARL
avec un capital insuffisant (Cour de
cassation, 23 nov. 1999).

Principales formalités de constitution d'une SARL

- Dépôt des fonds dans une banque,
- Rédaction de statuts comportant
certaines mentions obligatoires,
- Enregistrement des statuts auprès de la
Recette des Impôts (gratuit),
- Avis dans un journal d'annonces légales,
- Inscription au registre du commerce
et des sociétés par l'intermédiaire
de la Chambre de Commerce et
d'Industrie, service CFE.